

MAIRIE de
MARNES

13 Grand Rue
79600 MARNES

☎ 05/49/67/41/05

📧 .05/49/67/41/05

E-Mail : mairie-marnes@cc-airvaudais.fr

***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

PRESENTS : MMES BOURGEON Françoise, MORTEAU Lysiane, REAU Mireille, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, TURPAULT Bernard, et RAULT Jean-Paul.

QUORUM : 5

ABSENTS EXCUSES : CHUPIN Jacques ; DELORME Bénédicte

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent LANDRY

DATE DE CONVOCATION : le 11 Octobre 2013

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 29 octobre 2013

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour : Réforme territoriale : Retrait de la Commune du SIVU Aide à domicile Airvault Saint-Loup Lamairé.

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 11 septembre 2013 : Le Conseil Municipal accepte à L'unanimité le procès verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT À OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

DEL/CM 2013-36 - DETERMINATION DU OU DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération communautaire du 26 septembre 2013 installant la CLECT,

Considérant que la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI)

Aux termes de l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code des Impôts, l'organe délibérant crée une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes proposées par le Maire.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC ; les membres de la CLETC peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires.

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Sur convocation de son président, la CLETC se réunit pour mener ses travaux ; elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges qui sera soumis au vote des conseils municipaux

Fort de ces rappels :

Il est proposé que la CLECT comprenne 44 membres répartis de la manière suivante :

Commune de – 1000 habitants : 1 membre

Commune de 1 000 à 2500 habitants : 2 membres

Commune de + 2500 habitants : 3 membres

Il appartient donc au conseil de nommer un délégué pour représenter la commune. Monsieur le Maire propose sa candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de nommer Monsieur Pierre BIGOT pour siéger au sein de la CLECT.

DEL/CM 2013-37- PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE

Dans le cadre de l'offre IRIS, SEOLIS assure la gestion globale de l'éclairage public, elle assure l'entretien, le dépannage, la maintenance et l'expertise pour l'étude des projets des travaux d'éclairage public.

Le montant de cette prestation est de 3 897.10 € HT soit 974.28 HT/an dans le cadre d'un contrat de 4 ans.

Les membres du Conseil acceptent le renouvellement du Contrat de Maintenance pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de IRIS, SEOLIS propose de réaliser des travaux de renouvellement sur l'éclairage public pendant la durée du contrat pour permettre un maintien à niveau de ces installations.

Leur proposition porte sur :

Le renouvellement de 45 lanternes à foyer « ouvert par une lanterne à foyer « fermé » équipé de lampe SHP 100 W.

Le montant de cette prestation est de : 17 542.29 HT (*matériel et main d'œuvre compris*).

La réalisation simultanée des travaux correspondants vous permet de bénéficier d'une réduction de 1 199.45 HT sur le coût du contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de faire la totalité des travaux et de recourir à un emprunt.

DEL/CM 2013-38- AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

➤ Demande de Subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire reprend les travaux concernant l'aménagement extérieur de la Mairie et propose aux membres présents de consulter les entreprises concernant cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition, solliciter une subvention au Conseil Général pour l'Aménagement extérieur de la Mairie avec accès à Mobilité Réduite et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

➤ Demande de Subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire reprend les travaux concernant l'aménagement extérieur de la Mairie et propose aux membres présents de consulter les entreprises concernant cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition, solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale) pour

L'Aménagement extérieur de la Mairie avec accès à Mobilité Réduite et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DEL/CM 2013-39 TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission voirie s'est réunie le 8 octobre 2013, concernant les travaux rue du Poiron 1 et la Venelle des Peluches, deux entreprises ont répondu :

	VENELLE DES PELUCHES	RUE DU POIRON I
ETS BARREAU régis	1 500 HT	1 280 HT
RAMBAULT TP	4811.25 HT	3 165 HT

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décident de retenir l'entreprise BARREAU Régis, autorisent Monsieur le Maire à signer les devis et toutes pièces se réfèrent à ce dossier.

TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE

L'accès à la parcelle de Mr et Mme DESVIGNES avait été demandé à l'entreprise BARREAU, il lui a été demandé de réactualiser son devis.

DEL/CM 2013-40 -RETRAIT DE LA COMMUNE AU SIVU AIDE A DOMICILE AIRVAULT SAINT-LOUP LAMAIRE

Suite à la création d'un CIAS au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais qui aura pour compétence entre autres, le service des aides à domicile,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts, des circulaires du 29/02/1988 du 22/09/2004 et du 17/03/2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-005 du 29/05/2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 26/09/2013 engageant une procédure de modification statutaire,

Compte tenu que la commune de Marnes à compter du 1er janvier 2014 intégrera la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu les orientations du COPIL qui prévoient que les conditions financières et en matière de personnel sont traitées directement entre le SIVU et la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Conseil Municipal décide de se retirer du SIVU Aide à domicile Airvault Saint-Loup-Lamairé à compter du 01/01/2014 pour intégrer le CIAS qui assurera ce service.

Vote : Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Goûter de Noël : 18 décembre 2013

Décorations de Noël : 14 décembre 2013

Téléthon : 7 décembre 2013

Cérémonie du 11 novembre : gerbe achetée par la commune

Devis ROUX : il avait été demandé un devis pour un bac d'équarrissage et une poubelle pour Florilège pour un montant respectif de 569 HT et 244.46 HT ;

Informations sur les factures Ordures Ménagères et Assainissement :

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté de Communes de l'Airvaudais sera dissoute le 31/12/2013. Les règles de la comptabilité publique obligent les services à arrêter dès maintenant l'exercice comptable 2013 et à anticiper la facturation des Ordures Ménagères et de l'Assainissement pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2013. Consciente de ce désagrément, l'administration ne devrait pas appliquer de pénalité si le paiement n'est pas effectué avant le mois de janvier.

Fossé Courant : la visite se fera le 13 novembre

Le secrétaire de séance,
L. LANDRY

Le Maire,
P.BIGOT